



LA FORMATION AUTOMOBILE :

La conduite supervisée

Le permis de conduire de la catégorie B permet la conduite de tous les véhicules de tourisme et des véhicules utilitaires dont le poids total en charge ne dépasse pas 3,5 tonnes. Pour s'inscrire au permis B dans la filière supervisée, il faut être âgé de 17,5 ans minimum pour la formation initiale et 18 ans pour la phase accompagnée et avoir obtenu l'épreuve théorique (le code). Vous pouvez choisir la conduite supervisée avant ou même pendant votre inscription ou après un échec au permis de conduire.

L'évaluation de départ

Le rôle de l'évaluation de départ est de déterminer le nombre d'heures moyen et le coût de la formation. Elle sera effectuée avant la signature du contrat.

La formation théorique du permis de la conduite supervisée

Lors de la formation théorique, communément appelée formation au « code de la route », l'élève suivra des cours portant sur la connaissance des règlements concernant la circulation et la conduite d'un véhicule, sur les bons comportements du conducteur ainsi que sur les grands thèmes de la sécurité routière, (alcool et stupéfiants, vitesse, défaut de port de la ceinture de sécurité, distracteurs...). Cette formation comprendra des cours théoriques et des tests.

La formation pratique du permis de la conduite supervisée

D'un minimum légal de 20 heures, 4 grandes compétences vous seront enseignées.

Compétence 1 : MAÎTRISER LE MANIEMENT du véhicule dans un trafic faible ou nul

- a) Connaître les principaux organes et commandes du véhicule, effectuer les vérifications intérieures et extérieures
- b) Entrer, s'installer au poste de conduite et en sortir
- c) Tenir, tourner le volant et maintenir la trajectoire
- d) Démarrer et s'arrêter
- e) Doser l'accélération et le freinage à diverses allures
- f) Utiliser la boîte de vitesses
- g) Diriger la voiture en avant en ligne droite et en courbe en adaptant allure et trajectoire
- h) Regarder autour de soi et avertir
- i) Effectuer une marche arrière et un demi-tour en sécurité

Compétence 2 : APPRÉHENDER la route et circuler dans des conditions normales

- a) Rechercher la signalisation, les indices utiles et en tenir compte
- b) Positionner le véhicule sur la chaussée et choisir la voie de circulation
- c) Adapter l'allure aux situations
- d) Tourner à droite et à gauche en agglomération
- e) Franchir les ronds-points et les carrefours à sens giratoire
- f) S'arrêter et stationner en épi, en bataille et en créneau
- g) S'arrêter, stationner en épi, bataille et créneau

Compétence 3 : CIRCULER dans des conditions difficiles et partager la route avec les autres usagers

- a) Evaluer et maintenir les distances de sécurité
- b) Croiser, dépasser et être dépassé
- c) Passer des virages et conduire en déclivité
- d) Connaître les caractéristiques des autres usagers et savoir se comporter à leur égard avec respect et courtoisie
- e) S'insérer, circuler et sortir d'une voie rapide
- f) Conduire dans une file de véhicule et dans une circulation dense
- g) Conduire quand l'adhérence et la visibilité sont réduites

Compétence 4 : PRATIQUER une conduite autonome, sûre et économique

- a) Suivre un itinéraire de manière autonome
- b) Préparer et effectuer un voyage longue distance en autonomie
- c) Connaître les principaux facteurs de risque au volant et les recommandations à appliquer
- d) Connaître les comportements à adopter en cas d'accident : protéger, alerter, secourir
- e) Faire l'expérience des aides à la conduite du véhicule (régulateur, limiteur de vitesse, abs, aides à la navigation)
- f) Avoir des notions sur l'entretien, le dépannage et les situations d'urgence
- g) Pratiquer l'éco-conduite

Le rendez-vous préalable

A l'issue de cette formation pratique, un rendez préalable avec votre ou vos accompagnateurs sera établi. Sa durée est de deux heures et comporte une partie de conduite et un entretien. Il a pour but de réaliser le passage de relais entre l'enseignant de la conduite et l'accompagnateur. Au cours de cette séquence, l'accompagnateur prendra conscience du niveau de conduite de l'élève. Ce rendez débute la conduite accompagnée.

Une autorisation de conduire en conduite supervisée est alors délivrée par l'école de conduite Forma-route.

L'accompagnateur

L'accompagnateur doit être titulaire du permis depuis au moins 5 ans sans interruption. L'élève peut avoir un ou plusieurs accompagnateurs qu'ils soient de sa famille ou non. Il doit avoir obtenu l'accord de son assurance. L'assureur peut refuser s'il a commis des infractions graves.

Guide de l'accompagnateur

Lors du rendez-vous préalable, un guide de l'accompagnateur comportant des informations utiles pour le déroulement de la phase accompagnée est remis à l'accompagnateur.

La phase de conduite supervisée

La phase de conduite supervisée est interdite en dehors du territoire national

Pendant toute la période de conduite accompagnée vous devez appliquer des règles du code de la route :

- ✓ ne pas dépasser les vitesses maximales autorisées applicables aux conducteurs novices
- ✓ apposer à l'arrière gauche le disque « conduite accompagnée »
- ✓ être en sa possession du formulaire de demande de permis de conduire ainsi que de votre livret d'apprentissage et du document d'extension de garantie de votre assurance.

Il n'y a pas de durée minimum mais il faudra effectuer au moins 1 000 kms pendant la conduite accompagnée.

Les rendez-vous pédagogiques

Les rendez-vous pédagogiques sont facultatifs.

Un rendez-vous est réalisé de manière facultative lorsque l'élève aura parcouru au moins 1 000 kms.

Ce rendez-vous pédagogique est d'une durée de 3 heures et comporte une partie pratique et une partie théorique. La partie pratique d'une durée d'une heure consiste à de la conduite en circulation sur le véhicule de l'école de conduite forma-route. Elle sert à apporter les conseils nécessaires à la poursuite de la conduite accompagnée.

La partie théorique est d'une durée de 2 heures.

Elle regroupe plusieurs élèves et leurs accompagnateurs et s'articule autour d'un entretien portant sur un retour d'expérience et des échanges sur des thèmes de sécurité routière.

Le passage du permis

L'apprenti conducteur pourra se présenter à l'examen du permis de conduire à partir de 18 ans et après avoir parcouru au moins 1 000 kms.

Responsable pédagogique : Patricia TILLET